

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/05/2013

Date de la convocation:
30/04/2013
Date d'affichage:
02/05/2013

L' an 2013 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 47

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : KOCHER Bernadette à M. KREISS Alfred, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 077.2013
Vote : A la majorité
Pour : 36
Contre : 4
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Non

077.2013 : Projets " pôle bois " : opération bâtiments d'activités : affectation d'une enveloppe complémentaire " Pôle d'Excellence Rurale " et nouveau budget d'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant l'appel à projets « pôle d'excellence rurale », porté par le Parc naturel Régional des Vosges du Nord, auquel est associée la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant la réunion du comité de pilotage « PER » du 07.05.2013, organisée par le Parc naturel Régional des Vosges du Nord,

Vu la délibération n°077.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 : pôle bois – Dossier PER – acquisition des terrains, plan de financement et aménagement de la zone d'activités à Hegeney validant en particulier les actions n°2 et n°3 inscrites dans la convention-cadre du PER « Dynamiser l'économie de l'habitat durable fondé sur la valorisation des ressources locales ».

Vu la délibération n°004.2013 du conseil communautaire du 25.02.2013 : pôle bois – projet de hall d'activités et centre d'affaire à Hegeney : validation du projet et création d'un budget annexe spécifique,

Considérant la possibilité de bénéficier d'un reliquat de crédits Etat - enveloppe « PER » sur l'opération globale « pôle bois », suite à un réajustement de l'action portée par la communauté de communes de Saverne,

Vu l'avis du bureau du 29.04.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et trois abstentions, décide :

- **De modifier le coût d'objectif travaux du projet hall d'activité, initialement fixé à 1 260 000 € HT (délibération n° 004.2013) et de le fixer à 1 481 622 € HT, suite à redimensionnement du bâtiment projeté prévu pour accueillir une unité de transformation des bois sur la zone d'activités de Hegeney (création de deux modules de 1000 m² pour une superficie totale de 1800m²), portant ainsi le coût d'objectif de l'opération 2 « création d'un pôle bois structure » inscrite au PER à 1 901 622 €),**
- **De solliciter un reliquat complémentaire de 66 486,60 € au titre du pôle d'excellence rurale (PER) pour cette opération, portant les crédits Etat sur l'opération 2 « création d'un pôle bois structure » à 576 486,60 €.**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/05/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

